

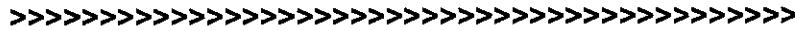


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE CONFOLENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du mercredi 27 mars 2024 sous la présidence de **M. DUPRÉ Jean-Noël, maire**.

**COMMUNE DE CONFOLENS**

**Etaient présents :**

Effectif légal du Conseil Municipal : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Présents : 17  
Excusés-Absents : 07  
Délégations : 01

M. BOUTY Philippe, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean-François, Mme LAMANT Marie-Line, M. PAULET Didier, M. BOOB Frédéric, Mme FOURNIER Sylvia adjoints  
M. DEMONT Jean-Michel, M. GRAVELLE Alain, M. LEBRET Hubert, Mme LANDREVIE Susanne, Mme BARRY Marie-Christine, M CHOPY Laurent, Mme MANCEAU Emmanuelle, Mme SOULAT Séverine, Mme FAYET Margot, conseillers municipaux

**Excusé(e)s / Absent(e)s :** Mme SIMON Sandrine, Mme LAFONT Cindy, M. FELIX Gaël, M. GAULTIER Tom, M. DEVAINE Justin, M. MILLOTTE Amaury, Mme BOURDIER Elise

**Date de Convocation :**  
mercredi 27 mars 2024

**Délégations :** M. MILLOTTE Amaury à Mme FAYET Margot,

**Date d'affichage :**  
Mercredi 27 mars 2024

**Secrétaire de séance :** Mme FAYET Margot

2024/04/04  
N°02

**2 - Finances - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2024**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission « finances, partenariat institutionnel et services publics » réunie le 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2024. Ces derniers sont donc :

- > Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 17.66%
- > Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.73%
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.29%
- > Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22.26%

L'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (état 1259) sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**AR Prefecture**

016-200054047-20240404-2024\_04\_04\_02-DE  
Reçu le 05/04/2024

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 tels que proposés ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 ;



Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 5 avril 2024

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens